

ARRETE DU MAIRE N°2024-0717-130

OBJET : Stationnement interdit et chaussée rétrécie Avenue du Général de Gaulle en raison de travaux d'entretien réalisé par les services techniques.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1,

VU les prescriptions du Code de la Route 2^{ème} partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1^{er}, conditions de circulation,

VU le Code de la Voirie routière, article L.113.2 et suivants,

VU la demande présentée le 17/07/2024 par Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dieulouard ;

CONSIDERANT : qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel des services techniques et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la chaussée sera rétrécie Avenue du Général de Gaulle, côté impair, à hauteur de la salle Multi-activités le **mardi 23 juillet 2024 de 7h00 à 17h**, en raison de travaux réalisés par les services techniques de la ville.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de jour comme de nuit. Ils seront seuls responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Les services techniques devront respecter les dispositions et modalités techniques d'implantation, de pose et de dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par la huitième partie du livre 1 de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle peut s'appuyer en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de Chef de Chantier édités en 2003 par la SETRA.

Article 4 : Mise en fourrière :

Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction précitée à l'article 1 du présent arrêté sera mis en fourrière, et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté pour exécution chacun en ce qui les concerne est transmise :

- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD,
- ✓ A Monsieur le Président du SDIS 54.
- ✓ A Monsieur le Président de la CCBPAM,
- ✓ A Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ A Monsieur l'Agent de Police Municipale,

A DIEULOUARD, le 17 juillet 2024

Pour le Maire

Par délégation

Le 1^{er} adjoint

François BROSSE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.